

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi 10 novembre 2023 à 09h00 heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 Octobre 2023.

Participants

Présents :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Florence DELTORT, Mme Hélène BOURRUST, Mme Corine BRINGUIER, Mme Christiane RASCAGNERES PLAZA, M. Claude CAUSSE, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Michel SANTOUL, Mme Marie-Hélène RIVERA,

Absents :

M. Pierre FRONTON, Mme Marie- France POUJOL, M. Bruno GUILLET, Mme Sandrine MARIN,

Excusés :

Mme Françoise SENOUQUE,

Conseillers ayant donné pouvoir :

M. Sébastien GIMENEZ, a donné pouvoir à M. Claude CAUSSE

Secrétaire de séance :

Mme Pierrette BRINGUIER

Membres en exercice	15
Membres présents	9
Pouvoirs	1

2023-014 Admissions en non-valeur

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que régulièrement, malgré les rappels, relances, mises en demeure effectuées par les services du trésorier municipal, un certain nombre de créances doivent être déclarées irrécouvrables, les poursuites étant restées infructueuses.

Monsieur le Président indique que la Trésorerie de Grenade a arrêté au 25 août 2023 une liste des créances pour lesquelles il est demandé l'admission en non-valeur. Le total des produits irrécouvrables a été arrêté à **1 154,17 euros**.

- Liste N° 6067240012 en date du 25/08/2023 pour un montant de 1 154.17€.

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil D'Administration, DECIDE :

- **D'admettre** en non-valeur la liste référencée n° 6067240012 au titre des créances irrécouvrables, correspondant à l'état établi par le comptable, arrêté au 25 août 2023 ;
- **De valider** le versement de ces admissions en non-valeur dans le compte 6541 ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Pour extrait conforme,

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	09
Nombre de Pouvoir(s)	01
POUR	10
CONTRE	0
Abstention	0



Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN